

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS A L'ASSEMBLÉE ÉTUDIANTE D'UNITA – UNIVERSITAS MONTIUM

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ÉLECTRONIQUE ET RÉPARTITION DES CLÉS DE CHIFFREMENT

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants,
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** l'arrêté n°2024-409 en date du 14 octobre 2024 portant organisation des élections de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'arrêté n°2025-334 en date du 13 avril 2025 portant organisation des élections des représentantes et représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA – Universitas Montium,
- Vu** l'accord de consortium d'UNITA – Universitas Montium signé par le président de l'université Savoie Mont Blanc le 26 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Composition du bureau de vote électronique

Les élections des représentantes et représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA – Universitas Montium ont lieu par voie électronique, en un tour unique :

**du mardi 13 mai 2025 à 9h00
au mercredi 14 mai 2025 à 17h00
sans interruption.**

Un bureau de vote électronique est créé ayant la responsabilité de ce scrutin.

Les membres du bureau de vote électronique bénéficient d'une formation sur la plateforme de vote et ont accès au système de vote **à des fins de contrôle de la régularité du scrutin** dont ils ont la responsabilité. Cet accès leur permet de consulter la liste d'émargement et le taux de participation du scrutin. **Les membres du bureau de vote électronique sont soumis à une obligation de confidentialité.**

Ce bureau comprend une présidente et une secrétaire, désignées par le président de l'université, ainsi que des candidats appartenant aux listes déclarées recevables.

Les dispositions de l'article D719-28 du code de l'éducation relatives à la constitution des bureaux de vote lors d'un scrutin à l'urne ne s'appliquent pas.

► **Bureau de vote électronique pour les élections des représentantes et représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA**

- Présidente : Amandine FLEURIER, cheffe de projet pour l'Alliance UNITA
- Secrétaire : Laurianne RAFFIN, gestionnaire au sein de la DAJI de l'USMB
- Délégué de la seule liste recevable : Lorenzo PORTIS
- Candidat à la 6^{ème} position sur la seule liste recevable : Kouassi Serge-Olivier YAO

Article 2 : **Réunion de scellement**

La date de la réunion de scellement est fixée au **lundi 12 mai 2025 à 15h00**, en salle 105 bâtiment 14, domaine universitaire du Bourget du Lac, 73370 Le Bourget-du-Lac.

L'ensemble des membres du bureau de vote électronique participent à la réunion de scellement.

Au cours de cette séance, les membres du bureau de vote électronique sont formés au fonctionnement du système de vote électronique.

En outre, un test « à blanc » du système de vote est organisé par le prestataire, sous le contrôle du bureau de vote électronique.

À l'issue du test « à blanc », le fonctionnement du système est validé entre la présidente du bureau de vote électronique et le prestataire pour que le scellement définitif intervienne.

Article 3 : **Modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement entre les membres du bureau de vote électronique**

Le bureau de vote électronique est en charge du dépouillement du scrutin dont il a la responsabilité et dispose en conséquence des clefs de chiffrement.

Au moins trois clefs destinées à permettre, à l'issue du scrutin, l'accès aux données du fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » et au dépouillement des votes seront générées par le système de vote dématérialisé.

L'initialisation des clefs a lieu le jour du scellement du système de vote, soit le **lundi 12 mai 2025**. L'initialisation intervient de manière à prouver de façon irréfutable que les détenteurs distincts des clefs ont connaissance distinctement de leur clef à l'exclusion de toute autre personne, y compris du personnel technique chargé du déploiement du système de vote.

Les clefs de chiffrement sont attribuées selon la répartition suivante :

- une clef à la présidente du bureau de vote électronique,
- une clef au délégué de la seule liste recevable, membre du bureau de vote électronique, **présent à la réunion de scellement.**
- une clef au candidat de la seule liste recevable, membre du bureau de vote électronique, **présent à la réunion de scellement.**

Article 4 : **Dépouillement**

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

Le dépouillement s'effectue le **mercredi 14 mai 2025 à partir de 17h00**, en salle 105 bâtiment 14, domaine universitaire du Bourget du Lac, 73370 Le Bourget-du-Lac.

L'ensemble des membres du bureau de vote électronique participent au dépouillement du scrutin dont ils ont la responsabilité.

Le dépouillement est initié par la présidente du bureau de vote électronique. La présence de la présidente du bureau de vote électronique ou son représentant et d'au moins deux représentants des électeurs, choisis prioritairement parmi les candidats détenteurs de clés, est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Article 5 : **Publicité du scrutin**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry, sur tous les campus de l'université, sur les sites intranet (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et internet de l'université et dans les locaux contenant les ordinateurs mis à disposition pendant le scrutin.

Article 6 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.